

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0900
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 03/08/2026 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Caroline HAVART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 4 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 4 août 2026 ; ;

Considérant que des travaux pour des réfections de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2026 au 07/08/2026 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de l'AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE jusqu'à la RUE MONGE et du 5 au 13 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A).

Article 2 :

À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GIRARD DE CAILLEUX, du BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124) jusqu'à l'AVENUE DES CLAIRIONS
- AVENUE PIERRE SCHERRER, de l'AVENUE DES CLAIRIONS jusqu'à la RUE DES CONCHES
- AVENUE HAUSSMANN, de la RUE DES CONCHES jusqu'à l'AVENUE DE WORMS
- AVENUE DE WORMS, de l'AVENUE HAUSSMANN jusqu'à l'AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0900
VILLE D'AUXERRE

- AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, de l'AVENUE DE WORMS jusqu'à l'AVENUE JEAN MONET
- AVENUE JEAN MONET, de l'AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux route barrée à 200 m en amont et en aval du chantier
- des panneaux route barrée à chaque extrémité du chantier
- des panneaux déviation selon l'itinéraire décrit dans l'arrêté.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 